



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 06102025/01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_01-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- *REGISTRE*

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Approbation de la restitution de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à la commune du Plessis-Robinson par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris et de la modification de la zone géographique concernée par le transfert de cette compétence

NOMENCLATURE : **5.7.7**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 6 OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 30 septembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. KERVEILLANT par M. MELONE
M. HAYAR par M. DONATH
Mme BROUTIN par M. HERTZ
M. BONAZZI par M. DEL
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ÉTAIT ABSENT :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25

M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 34 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN

Résultat du vote : Votants :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17-1,

VU la délibération n° CT2023/060 de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 6 juillet 2023 approuvant et proposant aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » dans la zone géographique décrite en annexe de la délibération susvisée,

VU la délibération n°CT2025/053 du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 24 juin 2025,

VU la zone géographique concernée par le transfert de compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » annexée à la présente délibération,

VU le courrier en date du 15 juillet 2025 du Président de Vallée Sud-Grand Paris demandant à la Ville de Bourg-la-Reine de se prononcer sur la restitution à la commune du Plessis-Robinson de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine ne fait pas partie de la zone géographique concernée par le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » et n'a donc pas procédé à ce transfert,

CONSIDERANT que les communes de Clamart et du Plessis-Robinson ont procédé à ce transfert,

CONSIDERANT la volonté de restitution de la compétence à la commune du Plessis-Robinson,

CONSIDERANT que chaque commune membre de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil de territoire, pour se prononcer sur une restitution de compétence,

CONSIDERANT que le transfert de compétence « création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » est facultatif,

CONSIDERANT que si la majorité requise des communes membres de l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris donne un avis favorable à la restitution de la compétence à la commune du Plessis-Robinson, elle entrera en vigueur le 1er novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la restitution de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à la Commune du Plessis-Robinson par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

Article 2 : APPROUVE la modification de la zone géographique concernée par restitution de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ».

Article 3 : PRECISE que sous réserve de l'accord des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du CGCT, la restitution de ladite compétence à la commune du Plessis-Robinson sera effective au 1er novembre 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,


Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »